

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du mardi 9 juin 2020**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
04/06/2020	04/06/2020	15	15 jusqu'à 23h28 13 à partir de 23h29	15 jusqu'à 23h28 13 à partir de 23h29
L'an deux mil vingt, le 9 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Jean-Paul FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Céline HIRON, M. Jean-Yves MONTAJAULT a quitté la séance à 23 h 29, Mme Aurélie PIOT, Mme Amélie POISSON, M. Frédéric SILLÉ, M. Emmanuel THIMONT, Madame TROUILLET a quitté la séance à 23h29 Secrétaire de Séance : - Mme TROUILLET Mélanie jusqu'à 23h28 - M. CANET Gilles à partir de 23h29		

Appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur LEDUC Christophe et Madame BRETON Cécile, conseillers municipaux suppléants se sont excusés de ne pouvoir être présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications et/ou des ajouts sont à apporter sur le procès-verbal du 3 juin 2020.

Monsieur SILLÉ Frédéric a signalé une erreur de date sur le folio 105 par courriel en date du 9 juin 2020 à 12h18. L'erreur de saisie a été apportée sur la date du lundi 8 juin concernant la cessation et l'entreprise qui n'existera plus le 9 juin.

Après s'être concertés, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 3 juin 2020 à l'unanimité.

Aucune modification n'ayant été apportée, l'ordre du jour est le suivant :

- I. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués communaux proposés pour la constitution du CCID (Commission Communales des Impôts Directs)
- II. ADMINISTRATION GENERALE – Répertoire Electoral Unique – Commission de contrôle - désignation d'un élu
- III. MARCHE PUBLIC – Signature du marché travaux – Aménagement d'accueil pour les associations locales – Attribution des lots
- IV. FINANCES – préparation du budget de la commune 2020 (section fonctionnement)
- V. FINANCES – Vote des subventions communales 2020
- VI. FINANCES – Tarifs Cantine 2020 / 2021
- VII. FINANCES – Tarifs Garderie 2020 / 2021
- VIII. JOURNEE CITOYENNE du 26 septembre 2020 – Validation des ateliers et les noms des responsables
- IX. Informations et questions diverses.

❖❖❖❖❖❖❖❖

<b>2020-033</b>	<b>Administration générale</b> <b>Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020</b> <b>Désignation des délégués CCID</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la commission des impôts directs prévue dans chaque commune de plus ou moins 2 000 habitants est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Vu que le Maire est membre de droit de la commission ;

Vu que la durée du mandat des membres de la commission est de même que celle du mandat du conseil municipal,

Vu que la commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ;

Vu que la désignation des commissaires doit être effectuée par le direction régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune ;

Vu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative,

Considérant qu'elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1** : de désigner les délégués suivants :

	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	BRIERE	Jean
2	Madame	HIRON	Céline
3	Monsieur	COLLET	Jean-Michel
4	Madame	CHERON	Claude
5	Monsieur	CANET	Gilles
6	Madame	POIRIER	Roselyne
7	Monsieur	FABRE	Jean-Paul
8	Madame	TOUCHARD	Marie-Madeleine
9	Monsieur	BRETON	Philippe
10	Madame	HERTER	Chantal
11	Monsieur	PANCHER	Daniel
12	Madame	GAUTIER	Isabelle
13	Monsieur	RONDEAU	Eric
14	Madame	JACCOU	Cynthia
15	Monsieur	LARCHER	Rémy
16	Madame	DEVERGILLE	Guyveline
17	Monsieur	LEROY	Didier
18	Madame	VALLEE	Séverine
19	Monsieur	BOUVIER	André
20	Madame	DOLCE	Thérèse
21	Monsieur	BOUTTIN	Christian
22	Madame	MESLIER	Sophie
23	Monsieur	LUCAS	Eric
24	Madame	OLIVIER	Pascale

**Article 2** : le ou les interlocuteurs de la commune

	Civilité	NOM	Prénom
1	Monsieur	CLEMENT	Jean-Louis
2	Monsieur	CANET	Gilles

❖❖❖❖❖❖❖❖

<b>2020-034</b>	<b>Administration générale</b> <b>Répertoire Electoral Unique – Commission de contrôle</b> <b>Désignation d'un élu</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la Loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret susnommé précise les conditions dans lesquelles les élections sont inscrits ou radiés des listes électorales, et les conditions dans lesquelles les listes électorales sont établies,

Vu l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2019,

Vu le chapitre II du livre Ier du code électoral (partie réglementaire) remplacé par le décret susnommé,  
 Vu que la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants et dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,  
 Considérant que la commission sera composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.  
 Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription à la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;  
 Considérant qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet de la Sarthe,  
 Considérant qu'un délégué sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,  
 Considérant que les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne pourront être désignés ni par le Préfet, ni par le Président du Tribunal de Grande Instance,  
 Monsieur le Maire demande selon l'ordre du tableau qui serait volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale :

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| • Mme Mélanie TROUILLET   | • M. Emmanuel THIMONT |
| • M. Jean-Yves MONTAJAULT | • M. Jean-Paul FABRE  |
| • M. Jean BRIERE          | • M. Frédéric SILLÉ   |
| • Mme Danielle BERTHEAS   | • Mme Céline HIRON    |
| • Mme Geneviève BRIFFAULT | • Mme Aurélie PIOT    |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner Madame Mélanie TROUILLET à participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale.



<b>2020-035</b>	<b>Marché public</b> <b>Signature marché travaux</b> <b>Aménagement d'accueil pour les associations locales</b> <b>Attribution des lots</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 15    Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la directrice 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,  
 Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Considérant que la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Considérant que l'avis d'appel public à concurrence concernant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil pour les associations locales a été envoyé à la publication le 4 mars 2020 au BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS le 24 février 2020,  
 Considérant que la remise des offres était fixée au 20 mars 2020 à 14 heures,  
 Considérant que la consultation comprenait 8 lots :

- Lot 1 : terrassement maçonnerie B.A.
- Lot 2 : charpente Couverture zinguerie
- Lot 3 : Menuiserie extérieure Alu
- Lot 4 : Menuiserie intérieure bois
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Chauffage climatisation ventilation
- Lot 7 : Plâtrerie isolation
- Lot 8 : Plomberie sanitaires

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 2 avril 2020 à 17 heures afin de procéder à l'ouverture des plis,  
 Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 15 avril 2020 à 17 heures afin de procéder à l'attribution des lots,

Considérant que la commission d'appel d'offres propose d'adopter le classement, tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et de retenir des offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour l'aménagement du bâtiment d'accueil pour les associations locales comme suit,  
 Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis du 2 avril 2020 et du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur LUBIN Gilles du cabinet ARVI à Beaumont-sur-Sarthe,  
 Considérant que les lots 6 et 8 ont été infructueux,  
 Considérant qu'un avis à concurrence concernant les 2 lots infructueux sur l'aménagement d'un bâtiment d'accueil pour les associations locales a été envoyé à la publication le 27 avril 2020 au BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS le même jour,  
 Considérant que la remise des offres était fixée au 19 mai 2020 à 14 heures,  
 Considérant que la consultation comprenait 2 lots :

- Lot 6 : Chauffage climatisation ventilation
- Lot 8 : Plomberie sanitaires

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 mai 2020 à 17 heures afin de procéder à l'ouverture des plis,  
 Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 28 mai 2020 à 17 heures afin de procéder à l'attribution des lots,  
 Considérant que la commission d'appel d'offres propose d'adopter le classement, tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et de retenir des offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour l'aménagement du bâtiment d'accueil pour les associations locales comme suit,  
 Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis du 19 mai 2020 et du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur LUBIN Gilles du cabinet ARVI à Beaumont-sur-Sarthe,  
 Considérant la réunion du conseil municipal du 3 juin 2020,  
 Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2020,  
 Considérant que l'entreprise MORIN est en instance de cession d'activité,  
 Considérant que l'entreprise BERTON était la 2<sup>ème</sup> sur la liste lors de l'analyse des offres sur le lot 1,

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant T.T.C.
Lot 1 : Terrassement maçonnerie B.A.	ENTREPRISE BERTON FILS	108 705.60 €
Lot 2 : Charpente Couverture zinguerie	SARL MARTIN CHARPENTE Beaumont-sur-Sarthe	30 957.37 €
Lot 3 : Menuiserie extérieure Alu	SARL LALANDE – Pré-en-Pail	27 210.85 €
Lot 4 : Menuiserie intérieure bois	SARL LALANDE – Pré-en-Pail	2 304.00 €
Lot 5 : Electricité	EGE 72 – La Chapelle-St/Aubin	16 012.86 €
Lot 6 : Chauffage climatisation ventilation	SCETEC – Le Mans	21 553.19 €
Lot 7 : Plâtrerie isolation	COIGNARD LE MANS SARTHE - Rouillon	18 733.40 €
Lot 8 : Plomberie sanitaires	SCETEC – Le Mans	4 571.36 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>230 048.63 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer les lots tels que présentés ci-dessus,  
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement,  
**Article 3 :** de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour poursuivre la procédure,  
**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant,



<b>FINANCES</b> Préparation du budget communal 2020 – section fonctionnement Dépenses / Recettes
--

Monsieur CLEMENT explique aux membres du conseil municipal comment le budget est établi.



<b>2020-036</b>	<b>FINANCES</b> <b>Vote des subventions communales 2020</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 15    Nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les demandes de subventions reçues par les associations et différents organismes,  
Considérant que les associations sportives locales sont de la compétence de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions communales 2020 qui seront versées aux organismes associatifs, et ainsi prévoir la somme globale au budget général 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de verser les subventions communales 2020 aux organismes associatifs selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions versées sur 2018	Subventions versées sur 2019	Subventions proposées pour 2020
<b>Associations de St Ouen de Mimbré</b>			
AAPE Associations des parents d'élèves	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amicale des anciens combattants et UNC / AFN	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comité Animation Loisirs et Culture (CALC)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Coopérative scolaire	450.00 €	450.00 €	450.00 €
Groupement de défense contre les ennemis de la culture	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FREDON lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	221.00 €	221.00 €	221.00 €
Société de chasse – SCSO	500.00 €	160.00 €	160.00 €
<b>Associations Locales</b>			
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fresnay-sur-Sarthe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
JSP de Fresnay-sur-Sarthe	100.00 €	50.00 €	50.00 €
Alpes Mancelles dans l'Europe	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Association sportive de Fyé	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Comité Agricole Cantonal	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Aide à domicile en milieu rural	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Petits pas cadencés	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Radio Alpes Mancelles	60.00 €	60.00 €	60.00 €
AAPPMA Les pêcheurs fresnois (sous condition école de pêche)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
<b>Associations Autres</b>			
Croix rouge	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Subvention Lycée BALZAC à Alençon			50.00 €
<b>TOTAUX SUBVENTION ASSOCIATIONS</b>	<b>4 831.00 €</b>	<b>4 391.00 €</b>	<b>3 441.00 €</b>
Subvention CCAS	3 800.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €
Subvention ASA ROSAY NORD	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Subvention pour surveillance de l'église par M. l'Abbé de Bodard	120.00	121.00 €	200.00 €

**Article 2 :** de prévoir au budget principal 2020, au compte 6282, le droit de versement à Monsieur l'Abbé Gaétan de Bodard, d'un montant budgété de 200.00 €,

**Article 3 :** de prévoir au budget principal 2020, au compte 65737, la somme budgétée de 400.00 € pour la subvention du Syndicat Rosay Nord,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Départ de Mme TROUILLET et M. MONTAJAULT à 23h29. Mme TROUILLET remet le cahier du secrétaire de séance à M. CANET pour finir la prise de note du conseil municipal.



<b>2020-037</b>	<b>Affaires scolaires</b> <b>Cantine – Tarifs 2020 / 2021</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 13    Nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'actualisation en date du 4 juin 2020 avec le tableau des indices des prix du fournisseur des repas de la cantine scolaire d'augmenter ses tarifs de 1,004% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Vu la délibération n°2019-039 du 5 juin 2019 du coût du repas à l'unité est de 3.86 € concernant les tarifs 2019-2020,  
Vu la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 6 juin 2020,  
Vu que le coût des repas aux rationnaires sera donc réévalué sur les mêmes bases : 3,90 € par repas,  
Considérant la facilité de paiement par les familles, le système mise en place en septembre 2015 sera reconduit,  
Considérant la nouvelle grille de tarification de la cantine est donc la suivante :

<b>TARIF CANTINE 2020 - 2021</b>					
Rationnaires	Dont nb de repas	Proposition tarification cantine			
		Prix du repas à l'unité (1)	Nb de repas payant	Soit à la charge du bénéficiaire sur 10 mois (de septembre à juin)	Coût mensuel
4 jours / semaine	145	3,90 €	139	542.10 €	54.21 €
3 jours / semaine	109	3,90 €	105	409.50 €	40.95 €
2 jours / semaine	73	3,90 €	70	273.00 €	27.30 €
1 jour / semaine	37	3,90 €	36	140.40 €	14.04 €
<b>Autres tarifs</b>					
Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (adultes et occasionnels)		5.00 €		50.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus de la CANTINE pour l'année scolaire 2020 – 2021.



<b>2020-038</b>	<b>Affaires scolaires</b> <b>Garderie – Tarifs 2020 / 2021</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    Nombre de conseillers présents : 13    Nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les modalités de paiements applicables à la garderie sur l'année scolaire en cours,  
Vu que le tarif actuel est de 1,70 € le ticket par séance,  
Vu la commission d'Affaires Scolaires réunie le 6 juin 2020,  
Considérant la grille tarifaire de la garderie ci-dessous proposée aux membres du conseil municipal pour délibérer :

Forfaits	Année 2020 - 2021
• Grille de 10 heures	17.00 €
• Grille de 20 heures	34.00 €
• Grille de 40 heures	68.00 €
• Grille de 60 heures	102.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter les tarifs selon la grille ci-dessus et de maintenir le paiement de la garderie à l'avance.



Au vu de l'heure très avancée, Monsieur le Maire suggère de mettre fin à la séance et de reporter les prochains sujets au prochain conseil municipal fixé le vendredi 19 juin 2020 de 17h à 19h. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 37.